

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2023 A 20H05

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 15

**PRÉSENTS :** Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Sylvain SCHULER, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, Mme Catherine GIRAUD, Mme Nathalie JAMET, M. Cyril JOUBERT, Mme Anne-Marie BOIRON, M. Jean-Marie LAMY, Mme Priscille VANHAY.

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Marina PICARD-CAUSSE.

**SECRÉTAIRE :** M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023 est approuvé.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

Madame La Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : Engagement à la Convention Globale Territoriale de la CAF de l'Indre et Appel à un cabinet de recrutement pour la direction de l'Hôtel du Château de La Tremblère.

Le conseil accepte ces nouveaux points.

#### **2023-24 Forfait activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

La commune d'Arthon envisage de poursuivre les cours d'apprentissage ou de perfectionnement de natation, en partenariat avec le centre aquatique Balsan'éo de Châteauroux, destinés aux enfants scolarisés à l'école primaire (du CP au CM2) d'Arthon.

Chaque enfant bénéficiera de 10 à 12 séances pour un forfait de 160 € par inscrit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (comprenant le trajet en bus aller/retour). La facture sera envoyée à chaque famille à l'issue de toutes les séances.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la poursuite de cette activité ainsi que le montant du forfait.

#### **2023-25 Facturation aux associations des clés des vestiaires en cas de demande de double, en cas de perte ou de non restitution des clés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal qu'en cas de demande de clé supplémentaire, il soit facturé 30 € à l'association, par double de clé. En cas de perte ou de non-retour des clés, il serait demandé un dédommagement de 50 € à l'association.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte la proposition de Mme La Maire à savoir qu'il sera demandé à l'association :

- 30 € par clé en cas de demande de double
- 50 € en cas de perte ou de non restitution des clés

#### **2023-26 Instauration des heures supplémentaires :**

Madame La Maire propose d'instaurer les heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dans la limite de 25 heures par mois, pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : Educateur Territorial des APS, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Technique Territorial, Adjoint d'Animation Territorial. Elles peuvent être compensées sous la forme d'un repos compensateur ou indemnisées. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet, de catégorie C ou B. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **2023-27 Octroi d'une subvention à l'Association Familles Rurales d'Arthon (halte-garderie) pour l'année 2023 :**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'Association Familles Rurales d'Arthon concernant l'octroi de la subvention communale 2023. Un montant de 3 000 € est demandé à la commune pour le service de la halte-garderie. Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de verser la subvention d'un montant de 3 000 €.

### **2023-28 Engagement à la Convention Globale Territoriale de la CAF de l'Indre :**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention Globale Territoriale entre la CAF de l'Indre et la Commune d'Arthon pour une durée de 5 ans. L'ancienne convention CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), basée sur le même principe, s'étant terminée au 31 décembre 2022.

Cette convention permettra de répondre aux besoins des familles du Territoire par l'octroi de subventions à la Commune. Elle devra être signée au plus tard le 31 décembre 2023. Après délibérations, l'ensemble du Conseil Municipal accepte l'adhésion à la CGT de la CAF de l'Indre pour une durée de 5 ans, autorise la Maire à signer cette convention au plus tard le 31 décembre 2023 et la charge de faire toutes les démarches nécessaires.

M. Sylvain SCHULER étant juge et partie, il ne prends pas part aux deux prochains votes et quitte la salle.

### **2023-29 Lancement des travaux de réhabilitation du Château de La Tremblère :**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les différents travaux de réhabilitation, d'un montant de 1 644 940.00 € HT, prévus au Château de La Tremblère pour en faire un hôtel. Elle demande au Conseil Municipal leur accord pour lancer les travaux. Après délibérations, avec 13 voix pour, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal autorise le lancement des travaux du Château de la Tremblère et charge la Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

### **2023-30 Souscription à un prêt bancaire pour la réhabilitation du Château de La Tremblère :**

Madame La maire demande au Conseil Municipal leur accord pour souscrire auprès du Crédit Agricole : à un prêt bancaire d'un montant de 400 000 € sur une durée de 5 ans et d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € sur une durée de 1 an, pour la réhabilitation du Château de La Tremblère.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté : Avec 13 voix pour, 1 abstention et 1 ne prend pas part au vote : accepte la souscription au prêt bancaire de 400 000 € et l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € et charge la Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

### **2023-31 Appel à un cabinet de recrutement pour la direction de l'Hôtel du Château de La Tremblère :**

Madame La Maire demande au Conseil Municipal leur accord pour faire appel à un cabinet de recrutement pour la direction de l'Hôtel du Château de La Tremblère. Après délibérations, le Conseil Municipal avec 14 voix pour et 1 abstention accepte cette demande et charge la Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

### **Questions diverses :**

#### **• Point sur La Tremblère :**

Suite à l'appel d'offres concernant 7 lots de travaux (démolition, menuiseries, revêtements de sols, peinture, électricité, plomberie/sanitaire/climatisation et cuisine), les entreprises ont été choisies selon des critères spécifiques et les travaux vont pouvoir commencer.

Concernant la gestion de l'hôtel, la Commune attend des précisions pour choisir entre une Société Publique locale ou une Société Économique mixte.

#### **• Création d'un club de ping-pong :**

Suite à la demande d'un administré, un club de ping-pong a été créé sur la commune. Deux créneaux leurs sont réservés au gymnase, les mardis et mercredis, pour pratiquer leur activité.

• **Point sur la rentrée scolaire 2023/2024 :**

24 élèves partent au collège l'année prochaine. L'effectif total de l'école après les nouvelles inscriptions pour la rentrée 2023/2024 s'élève à 122 écoliers.

• **Réunion projet photovoltaïque JP énergie environnement :**

Une réunion concernant un projet photovoltaïque au Brunetin a eu lieu le vendredi 16 juin. Les riverains concernés ont été convoqués par courrier, seul une personne était présente.

• **Obligation de composter les déchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Une nouvelle Loi nommée AGECE rendra obligatoire le compostage des déchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des composteurs individuels, d'un montant de 104 € l'unité, ont été achetés par l'Agglomération de Châteauroux et seront livrés aux habitants. Des contrôles seront effectués dans les ordures ménagères afin de vérifier que le compostage est respecté.

• **Réouverture de l'épicerie :**

L'Épicerie rouvrira d'ici fin juillet. Il sera désormais possible d'y acheter des jeux à gratter et des journaux, l'espace restauration devrait également reprendre du service.

• **Réouverture du salon de coiffure :**

Le salon de coiffure d'Arthon a été repris et devrait rouvrir ses portes d'ici la fin de l'année.

• **Institut de beauté privé :**

« L'Onglerie de Mimi » s'est installée sur la commune, route de Velles, et pratique sur rendez-vous diverses prestations de beauté. Vous pourrez retrouver son dépliant en Mairie.

• **Aboiements chiens :**

Nous rappelons aux administrés que les aboiements d'un chien, s'ils sont excessifs (par exemple la nuit et le jour), peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage et le propriétaire du chien peut être déclaré responsable des troubles causés.

L'article R1337-7 du Code de la santé publique prévoit une amende de 68 € pour les aboiements diurnes d'un chien si celle-ci est payée dans les 45 jours (à défaut, 180 €). Pour un chien qui aboie la nuit, l'amende peut s'élever à 450 €. En cas de saisie du tribunal, l'auteur sera condamné à 450 € d'amende pour chacune des infractions constatées.

• **Distributeur de pizza :**

Un projet de distributeur de pizza a été soulevé, il en sera débattu au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h20.

Secrétaire de séance,



F. RULLAUD

La Maire,



P. BAVOUZET

